



Séance du 11 octobre 2022
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 octobre 2022, à 19H00, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 4 octobre 2022

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie		X	M. CLOSIER Joël
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leila	X		
M. PEREZ Guillaume	X		Arrivée après la délibération n°1
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne		X	M. TROUILLOUD Jean-Pierre
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	M. BRUN Pascal
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	Mme PASSUELLO Isabelle

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Modification du tableau des emplois,
- Déclaration préalable à l'édification des clôtures,
- Bons cadeaux,
- Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours
- Extinction de l'éclairage public – Décision de principe
- Adhésion au service ingénierie du département,
- Astreintes des personnels techniques – déneigement 2022/2023
- Indemnités d'astreinte – déneigement 2022/2023,
- Conventions avec la société MJ Paysage et le société Bonfils – déneigement 2022/2023,
- Tarif de déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées 2022/2023 et instauration d'une convention.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme SMITH est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

1 – Modification du tableau des emplois

Mme le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence il est proposé au conseil municipal, la modification du tableau des emplois comme suit :

1. Dans le cadre du recrutement d'un agent référent cantine pour remplacer l'agent n'ayant pas renouvelé son contrat à la fin de l'été 2022 :
 - Suppression de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments/surveillance cantine sur le grade d'adjoint technique à 100 %.
 - Création de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments/surveillance cantine sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 100 %.
2. Dans le cadre du recrutement d'un agent compta/RH sur un temps de travail à 80 % :
 - Remplacement du temps de travail à 100 % par un 80 %.

Mme le Maire précise qu'il est prévu de recruter sur le poste d'agent compta/RH afin de pouvoir soulager la DGS et la comptable sur les aspects RH et pouvoir travailler sur les gros projets et les recherches de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention)

ARRETE en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la commune d'Echenevex

APPROUVE la suppression de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments/surveillance cantine sur le grade d'adjoint technique à 100 %.

APPROUVE la création de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments/surveillance cantine sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

APPROUVE le passage du temps de travail du poste d'agent compta/RH de 100 % à 80 %.

2 – Déclaration préalable à l'édification des clôtures

Mme le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. Une haie vive n'est pas considérée comme une clôture, en revanche son implantation et les essences doivent répondre à la réglementation en vigueur au moment de la plantation.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Madame le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Il sera nécessaire de prévoir une note explicative à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (4 contre, 1 abstention)

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

DECIDE d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

3 – Bons cadeaux

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Les communes – afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage – doit prendre une délibération en conseil municipal en ce sens.

Au vu de l'intérêt pour la commune en tant qu'employeur de marquer certains moments de la vie de ses employés titulaires ou contractuels, il est proposé d'ouvrir la possibilité pour la commune d'offrir des cadeaux sous forme matériel, de bons d'achats ou de chèques cadeau d'une valeur maximale de 100 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le principe de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires ou contractuels pour une valeur maximale de 100 euros dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une naissance ou un mariage.

AUTORISE le Maire à procéder aux dits-achats.

4 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 définit la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et précise les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

Ainsi le décret précise que sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie et la commune.

Celui-ci peut être également l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné dans un délai de 3 mois après la parution du décret et donc au plus tard au 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Pierre REBEIX comme correspondant incendie et secours pour le compte de la commune d'Echenevex.

5 – Extinction de l'éclairage public – Accord de principe

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public une partie de la nuit (de 23 h à 5 h par exemple ou comme à Chevry de 23 h à 6 h). Cette action est envisageable pour les communes qui ont transféré leur compétence « éclairage public » au SIEA. La décision d'extinction de nuit est une démarche qui doit par ailleurs s'accompagner de mesures de sécurité.

Différents arguments sont en faveur de l'extinction nocturne de l'éclairage public :

- Economies budgétaires dans un contexte d'augmentation du tarif d'électricité (division par deux de la quantité nécessaire à l'éclairage si extinction de 6 h).
- Protection de l'environnement en favorisant le respect des écosystèmes et de la biodiversité.

A noter que ces économies d'énergies tout comme la préservation de l'environnement peuvent être envisagées avec des équipements plus adaptés, plus performants et mieux gérés.

Si la décision de principe est prise par le conseil municipal d'éteindre l'éclairage public pendant une partie de la nuit, le SIEA se tient à disposition pour étudier les possibilités techniques d'une telle décision.

Les étapes de cette procédure seraient les suivantes :

- Analyse technique et financière,
- Délibération de la commune et arrêté du Maire sur la base de cette analyse technique,
- Information de la population,
- Réalisation des travaux,
- Pose de la signalisation.

M. PEREZ indique qu'il faudra bien penser à la sécurisation des passages piétons dans le cadre de cette démarche. Par ailleurs il faudra voir avec les lotissements et les immeubles pour qu'ils s'alignent sur cette démarche.

Il est précisé que sur les 470 lampadaires 30 seulement fonctionnent en LED.

Le coût du remplacement des lampadaires représente à peu près 300 000 euros pour la commune.

Concernant l'extinction de l'éclairage nocturne, il est convenu que les habitants seront avertis en temps voulu. Les éclairages de Noël seront également éteints sur le même principe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h à 5h du matin

AUTORISE Mme le Maire à engager les études techniques préalables et les conditions dans lesquelles pourraient se faire l'extinction de l'éclairage public

6 – Adhésion au service d'ingénierie du département

Madame le Maire **EXPOSE** au conseil municipal que,

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a été créée en 2014 suite à la délibération prise par le Conseil Général de l'Ain du 24 juin 2013. Sa vocation est de donner accès à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale de l'Ain à l'ingénierie publique, afin de leur permettre de réaliser leurs projets.

Elle propose un service de conseil pour les collectivités adhérentes et un accompagnement de l'idée jusqu'à la mise en œuvre d'un projet.

Si l'assistance à maîtrise d'ouvrage est le cœur de son métier, elle intervient aussi dans la maîtrise d'œuvre pour la voirie, l'eau, le bâtiment et l'énergie.

Toute commune de l'Ain peut demander son adhésion à cette agence. Elle doit délibérer dans ce sens et approuver, par la même délibération, les statuts de cette agence. L'adhésion devient effective dès la notification au Président du Conseil Départemental, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour une durée minimum de 2 ans.

Le coût de l'adhésion : 0.50 euros/habitant basé sur la population DGF ce qui représente 1116 euros pour 2022.

M. REBEIX indique qu'autrefois ce service était gratuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 1 abstention)

DECIDE D'ADHERER à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,

APPROUVE le versement d'une cotisation pour l'année 2022 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.

7 – Astreintes des personnels techniques – déneigement 2022/2023

Madame le Maire **EXPOSE** au conseil municipal que,

Comme chaque hiver il est nécessaire d'organiser le service de déneigement de la commune.

Il convient tout d'abord de déterminer une période de déneigement qui sera considérée comme la période de référence pour l'organisation des astreintes techniques et la location de service et de matériel destinés au déneigement de la commune. Au vu des années antérieures, Madame le Maire propose que cette période d'astreinte s'étale du **14 novembre 2022 au 12 mars 2023**.

Il convient ensuite de déterminer combien et quels seront les agents qui seront appelés à déneiger et ceux qui seront en service d'astreinte pendant cette période. Madame le Maire précise qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent - sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur - a l'obligation de ne pas être en congé afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée, comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail, ou lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Au vu des compétences nécessaires en matière de conduite d'engins de déneigement 4 agents sont désignés pour intervenir pendant la période de déneigement. Il s'agit de Monsieur MC, Monsieur BD, Monsieur JL et Madame IG.

Les deux agents qui seront d'astreinte sont : Monsieur MC et Monsieur BD. Mme le Maire indique qu'un planning sera établi pour ces deux agents d'astreinte en accord avec eux et modifiable en fonction des intempéries (avancement de période ou recul de date).

Les heures d'intervention feront l'objet d'un rattrapage d'heures par les agents d'intervention sur le reste de leur temps de travail quand les interventions ont lieu en dehors des horaires normaux de travail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer une période d'astreinte de déneigement allant du 14 novembre 2022 au 12 mars 2023.

APPROUVE la mise en place d'un service d'intervention pour déneigement composé de 4 agents des services techniques.

APPROUVE la mise en place d'une période d'astreinte technique composée de 2 agents (Monsieur MC et Monsieur BD).

8 – Indemnités d'astreintes – déneigement 2022/2023

Madame le Maire **EXPOSE** que,

Dans le cadre du service de déneigement assumé par les agents des services techniques de la Mairie, il convient de distinguer la compensation des heures d'intervention et l'indemnisation de l'astreinte.

En cas d'intervention pour cause de déneigement (et en dehors des heures habituelles de travail), l'agent bénéficie d'un repos compensateur supplémentaire réglementé par les textes et qui répond aux conditions du règlement interne de la Mairie suivantes :

TABLEAU DE CONVERSION DES HEURES DE RÉCUPÉRATION REPOS COMPENSATEUR	
De la 1 ^{ère} à la 25 ^{ème} heure supplémentaire	1 H
Dimanches et jours fériés (majoration des 2/3)	1 H 40
Travail de nuit (entre 22 h et 7 h) (majoration de 100 %)	2 H

L'indemnisation de la période d'astreinte - qui sera organisée par roulement selon un planning établi entre les agents des services techniques désignés dans la précédente délibération – fait l'objet d'une réglementation bien spécifique (décret 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte). Ce type d'astreinte donne lieu à une indemnisation. Le montant d'une semaine d'astreinte se monte à 159.20 euros bruts, l'astreinte de jour férié à 46.55 euros bruts sous réserve des mises à jour nationales à ce sujet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le principe du régime de repos compensateur pour intervention des agents techniques pendant la période de déneigement (hors de leur temps de travail habituel),

PREND acte de l'application du régime de droit commun en matière d'indemnisation des périodes d'astreintes pour les 2 agents des services techniques qui seront soumis à cette astreinte (Monsieur MC et Monsieur BD).

9 – Conventions avec la Société MJ Paysage et la Société Bonfils – Déneigement 2022/2023

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Afin d'assurer correctement le déneigement des voies publiques sur la commune d'Echenevex et également des voies privées des lotissements qui en ont fait la demande, il convient de louer un tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse ainsi que de faire appel à un professionnel habilité à conduire ce genre de tracteur.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour la campagne de déneigement 2022/2023 de faire appel aux services de la Société BONFILS pour la location d'un tracteur équipé pour le déneigement. Les tarifs proposés sont les suivants :

Location d'un tracteur de 100 CV équipé d'une lame à neige et d'une saleuse du 14 novembre 2022 au 12 mars 2023 :

- Immobilisation mensuelle du véhicule : 1835 euros HT
- Tarification à l'heure effectuée : 14 euros HT

L'assurance représente un coût de 8 % de la somme hors taxe mensuelle.

Exemple : pour un mois de location avec un relevé compteur de 20 h, la somme sera calculée de la façon suivante : $1835 + (20 \times 14) = 2215$ euros HT + 8 % assurance soit un total de $2115 + 169.20 = 2284.20$ euros HT soit 2741.04 euros TTC.

La société MJ Paysage a fait part quant à elle de la possibilité qu'elle aurait d'assurer un service d'intervention en cas d'intempéries de neige. Il est ainsi proposé qu'il puisse être fait appel à MJ Paysage dans les conditions suivantes :

- Astreinte décembre 2022, janvier et février 2023 : 412 euros HT
- Astreinte novembre 2022 et mars 2023 : 212 euros HT
- Forfait heure intervention en journée semaine : 35 euros HT
- Forfait heure intervention nuit, week-end, jour férié : 47 euros HT

La mise à disposition du tracteur ainsi que le carburant sont à la charge de la Mairie.

Le contrat de location du tracteur équipé avec la STE BONFILS ainsi que la convention de déneigement avec l'entreprise MJ PAYSAGE seront conclus pour une période allant du 14 novembre 2022 au 12 mars 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec la STE BONFILS pour la location d'un tracteur avec lame de neige et saleuse pour la période allant du 14 novembre 2022 au 12 mars 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour le déneigement des voies communales avec la société MJ PAYSAGE pour une période allant du 14 novembre 2022 au 12 mars 2023.

10 – Tarif déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées 2022/2023 et instauration d'une convention

Mme le Maire **INDIQUE** que,

Depuis sa mise en place lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2010, le forfait déneigement n'a jamais subi d'augmentation, et qu'il serait nécessaire - au vu des augmentations du coût de la vie et du gasoil - de revoir cette situation.

Mme le Maire propose de porter le forfait déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées pour la période 2022/2023 à **150 euros**.

Madame le Maire précise que dans la délibération du 9 novembre 2021 il a été décidé de facturer ce service directement à chaque Président de lotissement pour un montant total représentant le nombre de foyers situé dans ledit lotissement. Pour les maisons groupées, un titre a été envoyé pour chaque foyer. Dans un souci d'équité, il conviendrait d'élargir le système de facturation collective à l'ensemble des maisons groupées.

Mme le Maire indique que les modalités de déneigement des lotissements seront définies dans une convention à passer avec chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées et que ce dernier sera chargé de régler le titre global pour l'intégralité des foyers de son lotissement ou des maisons groupées.

Les conseillers municipaux entament une discussion sur l'augmentation du tarif de déneigement des voies privées car cela constitue une augmentation de 30 %.

Des exemples de coût du déneigement de voies privées dans d'autres communes sont données : le coût du passage est de 90 euros en règle général voir plus. Le montant du forfait annuel proposé de 150 euros est donc tout à fait raisonnable.

Le conseil propose finalement de porter le forfait déneigement à 100 euros.

M. BRUN propose que l'augmentation se fasse progressivement sur plusieurs années.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (7 contre, 1 abstention)

DÉCIDE de porter le forfait de déneigement à 100 euros.

DIT que la facturation de ce service devra se faire collectivement et sera envoyée à chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de déneigement avec les Présidents de lotissements et les responsables de maisons groupées pour la campagne 2022/2023 de déneigement.

Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Convention de mise à disposition d'un apprenti de l'ESCO au centre de loisirs de la commune d'Echenevex
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain
- Avenant convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire - CAF

Questions diverses :

M. REBEIX fait un compte rendu du bureau du Parc Naturel Régional du Haut Jura de début septembre.

M. BRUN demande où en est le dossier de la salle de la Chenaille vu que le 31 décembre 2022 reste la date butoir.

Mme le Maire indique qu'une piste est actuellement explorée afin de procéder à un achat.

M. LEVRARD présente une possibilité pour le rond-point situé sur la départementale à côté du complexe sportif.

Fin de la séance à 21h35

Prochain conseil municipal le mardi 8 novembre à 19h00.

Adopté à l'unanimité le 08 novembre 2022